



**Attestation de l'assureur privé étranger
pour l'exemption de l'assurance obligatoire des soins en Suisse
(Art. 2 alinéa 8 Ordonnance sur l'assurance-maladie OAMal)**

Conditions d'exemption:

Les personnes qui, avec une assurance privée étrangère, disposent déjà d'une bonne protection d'assurance peuvent être exemptées de l'obligation d'assurance si les conditions suivantes se trouvent réunies:

- La personne doit disposer d'une assurance privée étrangère dont la couverture va largement au-delà des prestations selon la LAMal, à savoir d'une assurance privée ayant une couverture d'assurance globale mondiale ou au minimum à l'intérieur de l'espace UE et AELE.
- La personne, en raison de son âge et/ou de son état de santé, ne pourrait plus conclure d'assurance complémentaire ou seulement selon des conditions difficilement supportables.

Attestation de l'assureur étranger pour :

Non et prénom: _____
Date de naissance: _____
Adresse du domicile en Suisse: _____

L'assureur soussigné confirme que la personne mentionnée ci-dessus dispose d'une assurance privée ayant une couverture globale à l'intérieur de l'espace UE et AELE, et qu'elle a droit au remboursement complet des frais de soins maladie se produisant en Suisse pendant toute la durée de son séjour en Suisse, selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal) et selon l'ensemble des ordonnances qui en procèdent (voir au verso). Cette assurance s'engage à annoncer immédiatement aux Contrôle des habitants du domicile suisse si la protection d'assurance existant actuellement n'existait plus ou si, selon le cas, la couverture ne possédait plus l'importance actuelle.

Date: _____

Tampon et signature de
l'assureur étranger:

Annexe:

- Copie du certificat d'assurance